



De : Simone ARAMET - Secrétaire de séance

A : Participants

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 00h00

CC : CORNIL Christine

Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 05 octobre 2022

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Gaëtan BUREAU et Nathalie CHATEFEAU

Etaient excusés : Annie CHARRASSIER, Claire RAMBEAU-LEGER, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Christophe METREAU et Olivier CHARRON

Etait absent : Marc LIONARD

Madame Simone ARAMET a été nommée secrétaire de séance

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 13 septembre 2022**

Approuvé

2^{ème} Dossier **Extension du restaurant scolaire – Financement final**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le restaurant scolaire étant trop exigu, il est prévu de l'agrandir.

Il précise que la subvention DSIL est de 30% plafonnée sur l'estimation de l'architecte à savoir un montant de 133 002.50 euros. Monsieur Le Maire rappelle que les subventions sont versées sur factures acquittées.

Ce projet est prévu pour l'année prochaine.

Des réunions avec l'architecte et le personnel sont prévues.

Monsieur Le Maire précise que la commune pour cet investissement peut bénéficier d'un soutien financier au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) avec une prise en charge à hauteur de 133 002.50 euros et au titre du Fonds du Conseil Départemental de la Charente-Maritime avec une prise en charge à hauteur de 92 088 euros.

Coût estimatif de l'opération				
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de	Montant prévisionnel HT			
Mission de Maîtrise d'Œuvre	21 805,00 €			
Travaux de création l'extension	285 155,00 €			
Coût HT	306 960,00 €			

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL 2022	Sollicité	306 960,00 €	133 002,50 €	43,33%
Conseil départemental	Sollicité	306 960,00 €	112 562,23 €	36,67%
Sous-total			245 564,73 €	
Autofinancement			61 395,27 €	20,00%
Coût HT			306 960,00 €	100,00%

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) d'un montant de 133 002,50 euros correspondant à 43,33% de la somme totale actualisée des travaux de 306 960 euros HT et au titre du Fonds du Conseil départemental de la Charente-Maritime avec une prise en charge à hauteur de 92 088 euros correspondant à 30% de la somme totale actualisée des travaux de 306 960 euros HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** le projet de travaux de l'extension du restaurant du groupe scolaire de la somme d'un montant total actualisé de 306 960 euros HT,
- **DE VALIDER** la demande de soutien financier auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 (DSIL) pour un montant de 133 002,50 euros et au titre du Fonds du Conseil Départemental de la Charente-Maritime avec une prise en charge à hauteur de 92 088 euros concernant le projet d'extension du restaurant scolaire sur la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3^{ème} Dossier Convention Territoriale Globale (CTG) Autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Convention Territoriale Globale lie les syndicats des communes de Montguyon (SICOM) et de Montlieu La Garde (SIVOM).

Il informe également que la commune de Montguyon, dans le cadre de ses actions en direction de l'enfance et la jeunesse, développe un partenariat de longue date avec la Caisse d'allocations familiales (CAF).

De manière expérimentale depuis 2009 et de manière généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont, progressivement et au fil de leur renouvellement, remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG ») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

La commune de Montguyon ayant compétence en matière d'équipement(s) périscolaire(s) et/ou petite enfance, selon les principes de spécialité et d'exclusivité, souhaite s'engager dans la démarche CTG.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Montguyon l'élaboration de la CTG sera échelonnée sur la période 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Ainsi la CTG dont la finalisation est prévue fin 2022, s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés et la formalisation d'un plan d'actions à l'échelle de la commune selon les champs de compétences précités.

permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet à l'échelle de la commune.

La signature de la convention doit avoir lieu le 03 décembre 2022. Une coordinatrice doit nous accompagner dans le montage des dossiers qui s'avèrent compliqués à rédiger.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF pour la période 2018-2022 ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à valider le projet de la CTG et à signer la CTG ou tout document afférent à ce dossier.

4^{ème} Dossier Petites Villes de Demain (PVD)

Autorisation de signature de la convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Avant la séance du Conseil municipal, les élus de Montguyon et de Saint Martin d'Ary et ainsi que des personnes de la société civile se sont réunis pour la présentation du suivi des propositions sur l'aménagement des 2 communes dans le cadre du plan guide de revitalisation.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Montguyon, avec les communes de Saint-Genis-de-Saintonge, Jonzac, Mirambeau, Montendre, Pons, Saint-Aigulin et la Communauté des Communes de la Haute Saintonge (CDCHS), ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 14 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

A cet égard, Monsieur Le Maire indique que la convention-cadre « Petites villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018. Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et puis à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit donc le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- Les centres-bourgs des centralités retenues dans le dispositif PVD,
- Des secteurs des PVD où se localisent des enjeux de revitalisation en soutien à la revitalisation de leur centre-bourg
- Ainsi que les centres-bourgs des autres communes définies communes centralités au niveau de l'armature urbaine du SCOT et volontaires pour participer à la démarche.

Monsieur Le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de la communauté des communes de la Haute-Saintonge, en accord avec le SCOT et le CRTE. Elle repose sur 5 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Axe 1 : Créer les conditions de l'habitat du XXI^{ème} siècle
- Axe 2 : Renforcer la vocation économique du territoire
- Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie
- Axe 4 : Renforcer les services à la population
- Axe 5 : Passer d'une mobilité subie à une mobilité choisie

cadre global. Le plan d'actions des « Petites Villes de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT. Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activités ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le centre-bourg de Montguyon s'étalant sur la principale zone urbaine de Saint-Martin d'Ary, les deux communes ont travaillé ensemble pour définir le projet de revitalisation du centre-bourg de Montguyon, dans un même comité de pilotage global.

Le périmètre ORT délimité sur Montguyon/Saint Martin d'Ary, la stratégie de revitalisation et les fiches action concernant les communes de Montguyon/Saint Martin d'Ary, ont été validés en comité de pilotage local.

Monsieur Le Maire précise que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses article L 303-1 à 3

VU la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 14 avril 2021,

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2022,

VU les annexes ci jointes : « convention ORT » et « annexe 2_Périmètres »

Entendu le présent exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5^{ème} Dossier Désignation du correspondant incendie et secours sur la commune

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire au sein d'une commune d'anticiper tous les risques incendie, inondations, grêle, ...

Monsieur Ludovic GIRARD est désigné correspondant incendie et secours sur la commune.

Monsieur Le Maire en profite pour dire qu'il serait souhaitable de mutualiser les besoins avec les 14 communes voisines pour parer à d'éventuelles catastrophes (reloger les sinistrés par exemple).

6^{ème} Dossier Finances Décision Modificative 1 (DM1) relative aux recettes supplémentaires de la TVA abattoir communal

Monsieur Le Maire annonce une bonne nouvelle !

Il avait été budgétisé une recette de 4 000 euros et le Trésor Public a remboursé à la commune une recette de plus de 33 000 euros.

7^{ème} Dossier Restauration scolaire Réservation et paiement des repas en ligne

Le logiciel pour la réservation des repas de la cantine scolaire a débuté le 1er septembre 2022 et fonctionne bien dans l'ensemble.

Il permet de ne pas gaspiller la nourriture et les commandes sont faites au plus juste.

Le principe est simple. Avec un code d'accès et un mot de passe, la famille coche les jours prévus, et le règlement se fait par carte ou virement bancaire

Si la famille change d'avis, elle décoche mais les 2 premiers jours sont perdus.

Certaines familles ne réservant pas, le repas est facturé 5 €.

ont 15 jours pour régulariser, faute de quoi, le dossier est transmis aux finances publiques. Il faut réagir rapidement pour éviter le surendettement.

Le prix du repas reste le même pour les virements rejetés.

Monsieur Le Maire précise qu'aucun enfant est refusé à la cantine.

Si une famille a réservé un certain nombre de repas et par exemple, déménagement, les repas peuvent être remboursés par le Trésor Public, à condition de fournir les justificatifs. (Déménagement, changement d'école, maladie)

Le Conseil municipal décide de valider le délai de 15 jours pour les repas rejetés par la Direction des Finances Publiques.

Délibération validant le montant des repas, pour les paiements rejetés, par la direction des finances publiques

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du Conseil municipal du 16 mars 2022, a été validé par délibération n° 2022/32, la mise en place des réservations et des règlements en ligne, des repas du restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Ce nouveau dispositif permet :

- De réguler les impayés de plus en plus nombreux
- D'effectuer les démarches en ligne et donc de permettre aux familles de régler les factures en ligne avec différents modes de paiements (carte bancaire, prélèvement, ...)
- De mettre en application l'article L. 1611-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise à disposition par les entités publiques d'un service de paiement en ligne à destination des usagers

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la direction des finances publiques a alerté la collectivité concernant des rejets de prélèvements.

Il convient donc de déterminer et de valider le montant des repas faisant suite au rejet de prélèvement par la direction des finances publiques.

Après avis de la commission vie scolaire, il est proposé de maintenir le prix normal du repas sans majoration pour éviter d'aggraver une situation visiblement précaire au tarif de 2,05 Euros pour les maternelles et 2,85 Euros pour les élémentaires

Concernant les remboursements qui pourraient être demandés suite à un déménagement, un changement d'école, une longue maladie ne permettant pas un retour de l'enfant dans l'année scolaire, il appartiendra aux familles d'en effectuer la demande et de justifier cette démarche en fournissant selon le cas

Une attestation de logement sur la nouvelle commune

Une attestation médicale précisant l'impossibilité du retour de l'élève avant la fin de l'année scolaire

Une attestation de scolarité dans le nouvel établissement

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de laisser inchangé le montant du repas en cas de rejet de prélèvement par la direction des finances publiques, à savoir 2,05 euros maternelles et 2,85 euros élémentaires et d'adopter la procédure de remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider** le montant de 2,05 euros par repas Maternelle et 2,85 euros pour les élèves de l'élémentaire concernés par le rejet de prélèvement par la direction des finances publiques et la procédure de remboursement ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération validant le délai au-delà duquel les familles ne peuvent plus régler les repas réservés ou non réservés à l'avance

Monsieur Le Maire informe les membres qu'il convient de déterminer le délai au-delà duquel les familles ne peuvent plus régler les repas réservés ou non réservés à l'avance à partir du logiciel de réservation.

Les repas pris et non réservés sont factures 5 euros. Cette dette se cumule sur le site.

Le dernier jour du mois un état de ces créances est édité par la comptable de la commune et les familles reçoivent alors un appel téléphonique puis un courrier les informant qu'ils ont un délai de 15 jours, après la date d'envoi de ce courrier, pour régulariser directement sur le site. Passé ce délai les dossiers sont transmis à la DGFIP pour gestion de ce litige par cette dernière.

Monsieur Le Maire propose le délai de quinze jours conformément à la préconisation de la commission Vie Scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De valider** le délai de quinze jours après lequel les familles ne pourront plus régler les repas non réservés à l'avance, directement sur le site et la remise des dossiers à la DGFIP pour traitement du litige.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Présentation de l'adhésion au groupement de commande pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes et autorisation de signature de la convention

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°83/2022 du 30 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge comme coordonnateur ;

Considérant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels ;

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la CDCHS comme coordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De constituer un groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, avec la CDCHS et les autres communes adhérentes,

Article 2 : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CDCHS coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : D'autoriser en conséquence, Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'évolution des plans locaux d'urbanisme, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

Article 4 : De donner mandat à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget.

Approuvé à l'unanimité

9^{ème} Dossier

Sobriété énergétique sur l'éclairage public

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est indispensable de réfléchir sur des économies à faire concernant les dépenses d'électricité.

Le Conseil municipal a débattu sur les modifications à apporter sur les horaires d'éclairage de la commune.

Il en ressort que :

- L'éclairage sera totalement éteint en été du 15 juin au 31 août (dans le bourg et la campagne)
- L'éclairage du bourg s'éteindra à 23h contre 1 h du matin actuellement et se rallumera à 6 h du matin.
- L'éclairage en campagne s'éteindra à 22 h contre 1 h du matin actuellement et se rallumera à 6 h du matin

Il est à noter que l'éclairage pourra être maintenu la nuit à l'occasion des diverses manifestations estivales (marchés nocturnes, fête médiévale, 24 h de marche etc...) du 15 juin au 31 août inclus de chaque année.

Monsieur Le Maire termine le débat en informant les élus qu'un arrêté municipal sera établi dans les meilleurs délais.

Dossier approuvé à l'unanimité

10^{ème} Dossier Abattoir communal
Contrat entre ENEDIS et la commune pour l'alimentation électrique

Intervention de Monsieur Le Maire à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge du 30 septembre 2022 :

L'interpellation du Maire pose sur **la situation extrême de la fourniture électrique de cette PME de droit privé** qui est l'abattoir de Montguyon (en délégation de service public de la commune de Montguyon).

Cet abattoir est le seul sur le territoire, sur une zone influente très importante sur la région Nouvelle-Aquitaine : - **maillon essentiel d'une économie circulaire du territoire.**

Notre contrat de fourniture EDF **se termine** le 30 septembre 2022.

Nous devons le renouveler d'ici cette échéance. La facture énergétique pour l'année 2020, de cette structure s'élève à 68 000 euros HT. Cependant, la proposition d'EDF pour **un contrat de 24 mois est de 150 000 euros HT par an (plus du double)**. La signature de ce contrat est **suicidaire** pour la SECAM de l'Abattoir de Montguyon car elle est dans l'incapacité de supporter cette augmentation exponentielle sachant que l'abattoir a su baisser sa consommation électrique de 5%.

Le Président de la République est intervenu en fin de semaine dernière pour demander aux collectivités et PME de ne pas signer les contrats de fournitures électriques.

Nous avons bien sûr écouté les consignes données par notre Président de la République.

« Cependant, j'ai demandé un **contrat de 3 mois à EDF** pour permettre d'attendre les dispositifs que va proposer le Gouvernement suite à l'allocution du Président de la République. Le prix de ce contrat est de **650 000 euros HT/ans !!!! soit plus 60 000 euros d'électricité par mois**. Désolé, je n'ai pas de mots pour qualifier cette proposition...

Je me suis retrouvé sous "la dictature" du marché "fou" de l'énergie !!! Ce n'est plus de la négociation mais du "chantage énergétique... »

L'abattoir ne peut donc pas se permettre d'avoir une coupure d'électricité car toutes les chambres froides de cette dernière sont complètes de marchandises alimentaires (de la viande) et que nous sommes bien évidemment soumis à des règles d'hygiène strictes car il en va de la sécurité alimentaire des populations.

Cette situation peut donc engendrer la fermeture de cet outil de travail avec 20 emplois direct supprimés et de nombreux indirects et SURTOUT la fin d'une filière d'une économie circulaire essentielle du territoire.

Face à cette situation exceptionnelle et en concertation avec Mr le Président Claude BELOT, nous avons décidé de **louer en URGENCE un groupe électrogène** de 400 kVA pour alimenter l'abattoir car il est **IMPERATIF d'attendre les décisions gouvernementale et européenne.**

Je ne peux pas me résigner à me soumettre à ce « chantage énergétique » sous des prétextes divers et variés !!!

Dans l'intérêt économique de l'exploitation de l'abattoir et dans l'intérêt public, j'ai donc décidé en mon âme et conscience et face aux différentes pressions exercées, de ne pas signer de contrat de fourniture d'électricité !!!

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

